



TROISIÈME GROUPE
DE TRAVAIL INTERSESSIONS
Point 2 de l'ordre du jour

92FUND/WGR.3/19
26 janvier 2004
Original: ANGLAIS

EXAMEN DU RÉGIME INTERNATIONAL D'INDEMNISATION

ÉTUDE DU COÛT DES DÉVERSEMENTS PASSÉS PAR RAPPORT AUX MONTANTS DE LIMITATION ACTUELS ET FUTURS EN VERTU DES CONVENTIONS DE 1992

Note de l'Administrateur

Résumé:

Le Groupe de travail a invité l'Administrateur à procéder à une étude indépendante du coût des déversements passés par rapport aux montants de limitation actuels et futurs en vertu des Conventions de 1992. Les Clubs P & I appartenant au Groupe international des Clubs P & I ont souscrit à une proposition de l'Administrateur concernant les conditions à respecter pour procéder à cette étude et ont accepté de fournir des données au Fonds de 1992 à titre confidentiel. En décembre 2003, l'Administrateur a reçu de la part des Clubs P & I des données relatives à environ 7 800 sinistres ayant donné lieu à des demandes d'indemnisation au titre des dommages par pollution. Il ressort d'un examen préliminaire de ces données brutes qu'il est nécessaire de procéder à une analyse plus approfondie, et il ne sera donc pas possible d'achever cette étude avant mai 2004 au plus tôt.

Mesures à prendre: Noter les renseignements figurant dans le présent document.

1 Introduction

À la cinquième réunion du Groupe de travail, tenue en février 2003, l'Assemblée a été invitée à procéder à une étude indépendante du coût des déversements passés par rapport aux montants de limitation actuels et futurs en vertu des Conventions de 1992, étant entendu que l'utilité de cette étude dépendrait des données brutes que les Clubs P & I et le secteur pétrolier devraient fournir. Le Groupe de travail a estimé important que l'étude fasse apparaître les coûts des déversements antérieurs et la répartition de ces coûts entre le secteur du transport maritime et le secteur pétrolier d'après les valeurs actuelles et celles auxquelles on pouvait s'attendre pour une période ultérieure, compte tenu des indices inflationnistes de chaque État.

2 Rapport sur l'avancement des travaux

2.1 En mars 2003, l'Administrateur a écrit au Président du Sous-Comité contre la pollution du Groupe international des Clubs P & I pour lui soumettre une ébauche de proposition d'une étude

des coûts définissant les données d'entrée, la méthodologie à suivre et les résultats recherchés. L'Administrateur a indiqué que pour procéder à une étude sérieuse, il faudrait prendre en compte toutes les informations ayant trait aux coûts disponibles depuis 1978, année où la Convention de 1971 portant création du Fonds est entrée en vigueur, jusqu'à l'heure actuelle et que ces informations ne devraient pas porter uniquement sur les sinistres survenus dans les États membres. Toutefois, l'Administrateur a fait observer que les informations qui concernent les États-Unis d'Amérique ne devraient pas être prises en compte puisque la responsabilité incombant aux propriétaires de navires en vertu de la législation de ce pays est bien supérieure à celle que prévoit la Convention de 1992 sur la responsabilité civile. Étant donné le caractère confidentiel de certaines des informations relatives aux déversements pour lesquels les FIPOL n'ont pas eu à intervenir, l'Administrateur a proposé que les résultats des analyses soient présentés sous forme graphique sans indication des noms des navires.

- 2.2 Le Président du Sous-Comité contre la pollution a accepté la proposition de l'Administrateur sous réserve que le caractère confidentiel de l'étude soit respecté.
- 2.3 En décembre 2003, l'Administrateur a reçu, par l'intermédiaire de l'International Tanker Owners Pollution Federation Ltd (ITOPF), des renseignements communiqués par tous les Clubs P & I membres du groupe international, à l'exception de deux d'entre eux-ci. Il a ainsi été fourni des données sur le coût d'environ 7 800 sinistres de pollution survenus depuis 1978. Selon une analyse préliminaire des données relatives aux 115 sinistres dans le cadre desquels les FIPOL sont intervenus, il conviendra d'analyser de manière approfondie toutes les données brutes recueillies, avant de pouvoir les exploiter pour élaborer des statistiques utiles car les Clubs ont soumis des chiffres globaux des paiements effectués qui ne différencient pas, par exemple, les paiements faits en vertu des Conventions sur la responsabilité civile, les paiements dépassant les limites prévues par les Conventions ou les paiements faits par le biais de remboursements aux Fonds. À la demande de l'Administrateur, le Président du Sous-Comité contre la pollution du Groupe international des Clubs P & I a fait part de la volonté des Clubs d'examiner les données pertinentes et précisé que cet examen était en cours.
- 2.4 Étant donné la nécessité d'un complément d'analyse des données fournies par les Clubs, l'Administrateur estime que cette étude ne peut pas être menée à son terme avant mai 2004 au plus tôt.

3 Mesures à prendre

Le Groupe de travail est invité à prendre note des renseignements figurant dans le présent document.
